



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-34

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 20

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation
25/05/2023

Date d'affichage
25/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/06/2023

et publication du :

14/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme COURTILLET Véronique, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. PAQUET Frédéric, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. PONT Damien donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. DESERT Thomas donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. MERCIER Dany donne pouvoir à M. COUJANDASSAMY Bruno

Etai(ent) absent(s) :

Mme LAZRAK Dounia

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, M. BASTIERE Paul, M. BONDON Pierre, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, M. MERCIER Dany, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Mme LE MINDU Isabelle

Objet : - ELECTIONS SENATORIALES - Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée f.legalite.com

99_AR-078-2178/4363-20230612-202304-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.11 et L.2121-12,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 280 à L. 293 et R.130-1 à R.148,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05 du 16 mai 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux le 9 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au maire de réunir les membres du Conseil Municipal à cette même date,

Considérant que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du C.G.C.T.1 résultant du dernier renouvellement général de juillet 2020 (L. 284).

Cet effectif est de : quinze délégués titulaires dans les conseils municipaux de vingt-neuf membres et 5 suppléants,

Considérant la constitution du bureau électoral, composée du Maire, des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes, M. TESSIER Pierre, Mme RANGER Michelle, Mme BOURABA Jessica, Mme DEVILLIERS Evelyne,

Considérant le mode de scrutin à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel et que tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions sera considéré comme nul,

Considérant que tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire mais qu'aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats.

Vu les deux listes des candidats présentées par les membres du conseil municipal,

Le conseil municipal après délibération,

Prend acte de l'acceptation ou du refus de leurs fonctions de délégués, délégués supplémentaires et suppléants présents,

Prend acte des éventuelles observations des membres du conseil municipal sur la régularité de l'élection

Vote et nomme les délégués titulaires et suppléants désignés pour procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, comme mentionné dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 12 juin 2023



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2023

Application agréée F.legalite.com

99_AR-078-217604560-20230612-202034-RR